

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION – FILIERE ACTIVITES AQUATIQUES & DE LA NATATION

Au regard de la spécificité et des exigences de la filière de formation qui est suivie, le sujet doit présenter une faculté d'élocution normale, une acuité auditive normale et une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

➤ Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil, mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

➤ Avec correction :

*Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

*Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

➤ Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Je soussigné(e) _____ Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

M/Mme* _____ et avoir constaté qu'il/elle* ne présente aucune contre-indication

apparente à : (* Rayer la mention inutile)

- la pratique des activités aquatiques et du sauvetage,
- la sécurité des usagers des établissements de baignades (l'intéressé(e) doit être en capacité d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident, de rechercher une personne immergée, d'extraire une personne du milieu aquatique),
- l'encadrement et l'enseignement des activités aquatiques, y compris en compétition.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le
(Datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation)

Cachet du médecin



Signature du médecin

Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française Handisport ou par la Fédération française de Sport Adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap. Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus. Dans ce cas, le candidat doit prendre contact avec le référent handicap de la DRAJES de son lieu de résidence.